

Règlement interne de l'association du Golf de Lavaux

PRÉAMBULE

Le présent Règlement interne est établi et modifié par le comité et adopté par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 5 des statuts.

Il est à l'usage des membres, invités, visiteurs et autres personnes autorisées à accéder aux installations du Golf de Lavaux, et s'impose à eux.

Le Règlement interne précise les droits et obligations des membres et les règles d'utilisation des installations et de la pratique du jeu.

Tous les utilisateurs ont droit à la jouissance paisible des installations, dans le respect du Règlement interne et des diverses réglementations émises par le comité et/ou la direction.

Le Golf de Lavaux fait appel à la courtoisie, à la bonne tenue et au sens de l'honneur de chacun, dans le sens de sa devise « un esprit- une passion ».

1. ETIQUETTE

- 1.1. Les principes de base de l'étiquette se fondent sur un comportement correct, fair-play, discipliné et respectueux des utilisateurs des infrastructures, des collaborateurs du Golf de Lavaux, des voisins ainsi que des installations. La considération et la tolérance envers les autres joueurs, la prise en compte de la sécurité de tous les utilisateurs, du personnel du Golf de Lavaux, ainsi que le soin apporté au parcours ne peuvent être assurés que par le respect et l'application stricts des règles d'étiquette.
- 1.2. Les membres ainsi que toutes les personnes autorisées à accéder aux installations veillent à respecter en tout temps les règles de l'étiquette.
- 1.3. Ils s'assurent de respecter scrupuleusement toutes les règles de sécurité applicables. En particulier, les utilisateurs prennent garde à la sécurité des promeneurs et des véhicules empruntant les routes communales à proximité du golf. Le cas échéant, ils s'assurent que toute personne ou véhicule soient hors de portée de leur coup avant de jouer.
- 1.4. Les joueurs respectent à la lettre les règles de l'étiquette en lien avec le terrain, à savoir en particulier replacer fermement les divots, ratisser les traces dans les bunkers et réparer les impacts de balle sur les greens. Ils veillent à respecter la signalisation, à contourner les départs et les greens avec les chariots, à ne pas grimper les faces des bunkers et à en sortir par l'endroit le moins abrupt.
- 1.5. Ils veillent au respect des propriétés environnantes en s'abstenant notamment d'y rechercher les balles perdues.

- 1.6. Un entraînement intensif avec plusieurs balles n'est pas autorisé sur les parcours de golf.
- 1.7. Les voitures doivent être garées exclusivement sur les places prévues à cet effet.
- 1.8. Seul le port de chaussures munies de soft spikes est autorisé, à l'exclusion des chaussures munies de clous.
- 1.9. Les chiens ne sont pas admis dans les aires de jeu.
- 1.10. Les joueurs respectent le code vestimentaire établi. Celui-ci est affiché au tableau d'affichage.

2. ADMISSION SUR LE PARCOURS

- 2.1. Sont admis sur le parcours :
 - Les membres du Golf de Lavaux qui sont en possession d'un handicap officiel, à l'exception des membres passifs et des membres en congé.
 - Les visiteurs, invités, membres passifs et membres en congé en possession d'un handicap officiel ainsi que d'une licence officielle, moyennant le paiement d'un greenfee.
- 2.2. Les membres ont la possibilité d'inviter des visiteurs qui remplissent les critères d'admission sur le parcours. Chaque membre bénéficie de deux gratuités par année, pour un parcours de 18 trous. Ce droit est nominatif, non transmissible et valable uniquement pour l'année en cours. Pour utiliser ces gratuités, le membre doit s'annoncer au secrétariat et jouer avec son invité.
- 2.3. Le paiement d'un greenfee n'autorise qu'un seul parcours de 18 trous par jour.
- 2.4. La direction peut refuser l'accès aux invités et visiteurs les jours d'affluence ou si les conditions du terrain l'obligent.
- 2.5. L'accès au parcours peut être refusé aux membres, aux invités et aux visiteurs qui ne respectent pas ce règlement ou les règles générales de courtoisie et de bonne tenue. En cas de non-respect, il peut être exigé que les personnes concernées quittent les lieux.
- 2.6. Il est obligatoire de s'inscrire auprès du secrétariat, soit par téléphone, soit au moyen des outils informatiques mis à disposition, avant de se rendre sur le parcours 18 trous et le parcours 6 trous.
- 2.7. Les membres des golfs faisant partie du réseau « Private Partner Golf » (PPG) peuvent réserver individuellement selon les conditions usuelles définies dans le règlement de fonctionnement du PPG.
- 2.8. Lors de l'accès au parcours, les membres procèdent à un check-in, soit au moyen de leur application, de leur carte de membre ou par le biais du secrétariat. Les visiteurs doivent s'annoncer au secrétariat avant de prendre leur départ.
- 2.9. Les départs au trou N°10 peuvent se faire le matin dans le cadre des heures édictées par la direction sur réservation préalable. En dehors de ces heures, une autorisation expresse du secrétariat est nécessaire.
- 2.10. En cas d'empêchement, les joueurs inscrits doivent impérativement libérer leur place en l'annonçant préalablement. Dans le cas contraire, ils peuvent se voir adresser un avertissement, voire, en cas de comportement réitéré, être limités dans leurs possibilités futures de réservation.

- 2.11.** Avant de commencer leurs parties, les joueurs consultent le tableau d'affichage pour connaître l'état du parcours, les conditions de jeu et/ou les éventuelles conditions particulières (règles locales, etc.).
- 2.12.** Une personne suspendue ou exclue de l'Association du Golf de Lavaux ou de Swiss Golf ne peut pas se présenter en qualité de visiteur.
- 2.13.** La direction fixe les heures d'ouverture du parcours. Elle peut décider de fermer le parcours et les installations d'entraînement en tout temps si les conditions météorologiques ne sont pas suffisamment bonnes, si elles peuvent représenter un risque pour les joueurs et/ou le parcours ou en cas de force majeure. De même, la direction peut décider en tout temps de la fermeture ou du blocage de départs si les conditions l'y obligent.

3. JEU

- 3.1.** Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancient Golf Club of St Andrews, complétées par les recommandations de Swiss Golf et des règles locales.
- 3.2.** Les instructions des collaborateurs du Golf de Lavaux doivent être respectées en tout temps.
- 3.3.** Les joueurs doivent respecter le rythme de jeu en vigueur. Si le joueur ou la partie perd le contact avec la partie qui précède, il ou elle est immédiatement tenu(e) d'inviter la partie qui suit à le devancer, quel que soit le nombre de joueurs composant cette partie. Le temps de jeu maximum est de 4h15 pour un flight de 4 joueurs. En cas de non-respect des temps de jeu, les collaborateurs du Golf de Lavaux pourront demander aux joueurs concernés soit de ne pas jouer certains trous afin de rattraper le retard sur la partie précédente, soit de quitter le parcours.
- 3.4.** Les joueurs qui souhaitent raccourcir leur parcours et couper d'un trou à un autre doivent impérativement laisser la priorité aux joueurs qui suivent l'ordre usuel des trous.
- 3.5.** En cas d'orage, chaque joueur est responsable de sa sécurité et doit arrêter le jeu dès l'instant où les critères de sécurité ne sont plus remplis. Lors d'une compétition officielle, les collaborateurs du Golf de Lavaux peuvent sonner la corne de brume afin de suspendre le jeu si nécessaire. Un plan de protection est publié sur le site internet du Golf de Lavaux.

4. JEU EN HIVER

- 4.1.** L'utilisation du parcours durant la période hivernale est soumise au respect des règles énumérées ci-dessous, qui visent notamment à permettre de pratiquer le golf durant les mois d'hiver, tout en ménageant le parcours.
- 4.2.** La direction décide des ouvertures ou fermetures des installations en accord avec le Course Manager.
- 4.3.** En règle générale, l'utilisation des chariots manuels ou électriques ainsi que celle des voitures électriques n'est pas autorisée. En fonction des conditions météorologiques, la direction se réserve le droit d'autoriser l'utilisation de chariots manuels ou électriques.
- 4.4.** Les joueurs jouent depuis les boules de départs uniquement, afin de préserver les départs.
- 4.5.** Les joueurs ne marchent pas sur les greens d'été si des greens d'hiver sont installés.
- 4.6.** L'ouverture et la fermeture des installations se communiquent via le site internet, mis à jour au plus tard à 8h30.

- 4.7. Durant la période de fermeture officielle, soit du 30 novembre à la mi-mars, l'accès se fait sous la responsabilité des membres et les visiteurs ne sont pas admis. Dans tous les cas, les membres doivent respecter les informations publiées sous la rubrique « Infos parcours » du site internet.
- 4.8. En cas de neige, toutes les installations sont fermées.

5. ENTRETIEN

- 5.1. Lorsque les jardiniers sont sur le parcours, les joueurs doivent attendre leurs instructions avant de jouer, afin de garantir leur sécurité.
- 5.2. Les jardiniers ont priorité sur les joueurs en tout temps. Les joueurs attendront qu'ils aient été vus et attendront de recevoir un signe clair avant de poursuivre le jeu.
- 5.3. Lorsque les jardiniers travaillent autour d'un green et que le drapeau n'est pas sur le green, ce dernier est fermé et il convient de passer au trou suivant sans finir le trou.

6. AIRES D'ENTRAÎNEMENT

- 6.1. Les membres peuvent accéder librement aux installations d'entraînement.
- 6.2. Les visiteurs peuvent y accéder selon les conditions financières applicables.
- 6.3. Les règles d'étiquette et le code vestimentaire en vigueur doivent être impérativement respectés sur les aires d'entraînement.
- 6.4. Les utilisateurs des installations d'entraînement doivent éviter de déranger les joueurs qui s'entraînent et s'abstenir de parler à voix haute. Ils s'assurent de prendre toute la distance nécessaire pour contourner des joueurs qui s'apprêtent à frapper une balle ou exécuter un mouvement de swing.
- 6.5. Par respect vis-à-vis des autres utilisateurs, les corbeilles vides sont replacées près des automates à balles.
- 6.6. Le sable du bunker d'exercice doit être aplani après utilisation.
- 6.7. Les marques de balle (*pitches*) provenant des entraînements sur les greens d'entraînement doivent être relevées avec soin.
- 6.8. Lorsque la zone en herbe est ouverte, elle est clairement marquée au moyen de deux cordes parallèles. L'entraînement doit se faire entre ces deux cordes. Dans ce cas, l'utilisation des tapis est interdite.
- 6.9. Lorsque la zone en herbe est fermée, l'utilisation des tapis est obligatoire.
- 6.10. Il est interdit de ramasser des balles sur le *driving range*.
- 6.11. Le *driving range* est fermé pour entretien tous les lundis matins jusqu'à 12h00.
- 6.12. En cas d'orage, l'utilisation des installations est interdite. Chaque joueur est responsable de se mettre à l'abri.
- 6.13. Les utilisateurs du *driving range* doivent s'assurer en tout temps de la sécurité des personnes, des véhicules et des biens. Il est strictement interdit de taper des balles au-delà des limites du *driving range*, au-dessus des filets ou en direction du parking, du bâtiment du *caddy-room* ou de la forêt. Tout joueur est personnellement responsable de tout dommage qu'il cause aux personnes et aux biens lors de l'utilisation des aires d'entraînement. Le Golf de Lavaux décline toute responsabilité en cas d'accident.
- 6.14. En cas de non-respect des règles d'utilisation et de sécurité des installations d'entraînement, la direction peut interdire à tout membre l'accès à ces installations. En

fonction de la gravité de l'infraction, la durée de l'exclusion peut aller jusqu'à quatre mois. Tout invité ou visiteur qui ne respecte pas ces règles peut être immédiatement exclu de tout accès aux infrastructures du Golf de Lavaux.

7. AUTRES INSTALLATIONS

7.1. Restaurant :

- Le restaurant et la terrasse sont publics.
- Le restaurateur est locataire des lieux et il convient de respecter les conditions et le règlement instauré par ce dernier.
- Les utilisateurs du restaurant doivent retirer leur casquette ou leur chapeau avant d'entrer dans les locaux, à l'exception de la terrasse.
- Tous les locaux du restaurant et du club-house sont non-fumeurs, à l'exception de la terrasse.
- Les téléphones mobiles peuvent être allumés mais réglés sur le mode silencieux et les conversations téléphoniques doivent se faire à l'extérieur du restaurant et de la terrasse pour ménager le confort des autres clients.

7.2. Vestiaires :

- Les golfeurs doivent se changer uniquement dans les vestiaires.
- Les chaussures doivent être nettoyées avant d'entrer dans les vestiaires.
- Les règles d'hygiène élémentaires doivent être respectées. Les chaussures sales et les vêtements défraîchis ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.
- Les membres qui ne louent pas de casier ne doivent laisser aucun effet personnel dans les vestiaires après avoir quitté le Golf de Lavaux. La direction se réserve le droit de disposer sans préavis des vêtements et chaussures abandonnés à cet endroit.

7.3. Local à chariots :

- Seules les personnes louant une place numérotée ont le droit d'entreposer leur équipement dans cet espace réservé. Les chariots déposés sans autorisation dans cet espace réservé seront enlevés par la direction.
- Les chariots doivent être nettoyés avant d'être entreposés dans le local prévu à cet effet.
- Il est strictement interdit de fumer dans le local à chariots.

8. COMPÉTITIONS

8.1. Les conditions d'admission aux compétitions sont publiées avec la liste d'inscription.

8.2. Les compétitions du Golf de Lavaux sont en premier lieu destinées aux membres, puis aux visiteurs. La direction et le capitaine sont chargés de définir les conditions applicables aux différentes compétitions, selon le nombre d'inscriptions et les prérogatives du/des sponsors.

8.3. Les compétitions privées peuvent être autorisées, dans un nombre raisonnable et dans la ligne des objectifs budgétaires fixés. Le comité veille au respect de ces conditions.

8.4. L'ouverture des inscriptions se fait une semaine avant, sauf exceptions.

- 8.5. Les inscriptions se font sur le site internet du Golf de Lavaux, l'application mobile ou directement auprès du secrétariat. Les désinscriptions se font au plus tard à la clôture des inscriptions. Passé ce délai, les joueurs sont soumis à la finance d'inscription fixée pour le tournoi en question.
- 8.6. Les heures de départ sont publiées la veille de la compétition au plus tard à 14h00 sur le site internet du Golf de Lavaux, l'application mobile et/ou au tableau d'affichage officiel.
- 8.7. Seuls les joueurs s'étant acquittés de la finance d'inscription peuvent prendre part au tournoi.
- 8.8. Afin d'éviter des retards inutiles et permettre à chacun de se préparer, les joueurs doivent se trouver 10 minutes avant le départ au premier départ.
- 8.9. Les cas litigieux doivent être rapportés au comité d'épreuve avant la remise de la carte de score.
- 8.10. La présence de tous les participants lors de la remise des prix est attendue. En cas d'absence d'un joueur, le prix est remis au joueur suivant, à l'exception des championnats.
- 8.11. Le règlement général des compétitions et les éventuelles conditions particulières de l'épreuve sont publiés sur le site internet du Golf de Lavaux.
- 8.12. Le comité d'épreuve est responsable de la préparation et du déroulement des compétitions. Les décisions du comité d'épreuve concernant le déroulement des compétitions ou les décisions concernant les cas litigieux sont sans appel.
- 8.13. Le comité d'épreuve est composé en principe du Capitaine et du Directeur ou selon règlement spécifique de l'épreuve concernée.

9. HANDICAP

- 9.1. Chaque joueur possède un *Handicap Index*, qui est indépendant de la difficulté du parcours, et un *Course Handicap*, qui est adapté à la difficulté de chaque parcours.
- 9.2. Le calcul du *Handicap Index* se fait sur la base du *World Handicap System* (WHS), qui dépend directement de Swiss Golf, qui met à jour les *Handicaps Index*.
- 9.3. Le Handicap Index officiel le plus haut attribué est 54. Après avoir passé l'examen d'autorisation de parcours, le membre reçoit automatiquement un *Handicap Index* de 54.
- 9.4. Le Golf de Lavaux ne reconnaît que les examens d'autorisation de parcours passés dans des clubs de golf reconnus par Swiss Golf et sous la supervision d'un professionnel Swiss PGA.
- 9.5. Les compétitions au Golf de Lavaux sont ouvertes à tous les joueurs avec *Handicap Index* jusqu'à 54, à l'exception des compétitions avec une limite de handicap, selon règlement de la compétition. Les joueurs avec *Handicap Index* de 37 à 54 reçoivent un *Handicap Index* maximum de 36.0 lors des tournois, excepté les tournois qui prévoient une catégorie pour ces joueurs.
- 9.6. Lors des tournois, les appareils mesurant les distances sont en principe autorisés. Des exceptions sont possibles, selon des règles locales temporaires le cas échéant applicables.
- 9.7. Des cartes EDS (*Extra Day Score*) comptant pour le calcul du *Handicap Index* peuvent être réalisées, selon les directives fixées par Swiss Golf et les modalités définies par la direction.

10. SECTIONS

Le Golf de Lavaux est composé des sections suivantes :

10.1. Section dames et section seniors

La section dames et la section seniors ont pour objectifs d'animer la vie du club en proposant à leurs membres différentes activités. Par coutume, les dames jouent les mardis et les seniors les jeudis.

10.2. Section juniors

La section juniors est sous la responsabilité du capitaine juniors.

Les règles de fonctionnement de l'école de golf font partie d'un règlement séparé. Celui-ci est proposé par le capitaine juniors et adopté par le comité.

10.3. Section compétition

La section compétition a pour objectif de promouvoir un esprit de compétition au sein de ses membres et d'améliorer le niveau sportif des équipes du Golf de Lavaux. Elle est sous la responsabilité du capitaine.

Les joueurs des équipes font automatiquement partie de la section compétition.

10.4. Les sections organisent elles-mêmes leurs structures et leurs activités, selon le cadre défini par le Golf de Lavaux.

11. COTISATIONS ET POLITIQUE TARIFAIRE

11.1. Le comité propose le montant des cotisations annuelles et le fait ratifier par l'Assemblée Générale.

11.2. Les cotisations sont dues au 31 janvier de l'année en cours.

11.3. L'accès aux installations (parcours de golf 18 trous, parcours-école, *chipping*, *putting* et *driving-range*) est lié au paiement complet des cotisations.

11.4. La personne morale reste responsable des obligations de son bénéficiaire en cas de non-paiement des cotisations et autres engagements.

11.5. Le comité décide des pénalités applicables en cas de retard dans le paiement des cotisations et autres obligations financières et prend les mesures de recouvrement nécessaires.

11.6. La personne morale qui ne désire pas nommer de bénéficiaire pour l'année en cours peut alors acheter des greenfees-bénéficiaires à tarif réduit, selon un barème défini par le comité.

11.7. La répartition des greenfees-bénéficiaires entre les jours ouvrables ou de week-end est établie par le comité d'année en année. Ils sont facturés et délivrés en début d'année et ne sont valables que pour la seule année en cours.

11.8. Le comité fixe la ligne tarifaire des greenfees. La direction, dans le respect de la stratégie, optimise les tarifs selon l'occupation du parcours.

12. ACCIDENT ET MALADIE

12.1. Les membres ayant été victime d'un accident ou d'une maladie dont les répercussions les empêchent de jouer durant plusieurs mois peuvent demander à bénéficier des

conditions applicables aux membres passifs, selon l'art. 6.1 des statuts. Ils bénéficient d'une cotisation réduite fixée par le comité.

- 12.2.** La demande doit être faite par écrit à la direction et est soumise aux conditions suivantes :
- Présentation d'un certificat maladie/accident au plus tard un mois après son émission ;
 - Durée du congé minimum 3 mois ;
 - Délai de la demande au plus tard le 30 juin pour l'année en cours.
- 12.3.** En cas de congé octroyé en cours d'année, les cotisations dues sont calculées *pro rata temporis*.
- 12.4.** Il n'est pas possible de demander un congé rétroactivement.
- 12.5.** Les décisions prises par le comité sont sans appel.

13. PROFESSIONNELS

- 13.1.** Seuls les professionnels agréés par le comité peuvent donner des leçons au Golf de Lavaux et accéder aux aires d'entraînement.
- 13.2.** Les professionnels veillent tout particulièrement à faire respecter les us et coutumes en vigueur dans l'enceinte d'un golf et s'engagent également à prodiguer à leurs élèves l'enseignement de l'étiquette.
- 13.3.** Les professionnels peuvent intervenir auprès des joueurs qui ne respectent pas l'étiquette.
- 13.4.** Les professionnels externes peuvent venir sur le parcours avec leurs clients non-membres, qui paient un greenfee 9 ou 18 trous, et avoir accès aux installations du Golf de Lavaux dans ce cadre uniquement.
- 13.5.** Les professionnels membres d'une PGA reconnue peuvent avoir accès gratuitement aux installations du Golf de Lavaux au maximum cinq fois par an.

14. ASSURANCES

- 14.1.** Chaque joueur est tenu de posséder une assurance responsabilité civile personnelle adaptée à la pratique du golf. Le Golf de Lavaux décline toute responsabilité en cas de dommages de toutes sortes à des personnes ou à des choses.
- 14.2.** Le Golf de Lavaux ne souscrit pas d'assurance couvrant le vol simple ou par effraction des effets personnels de ses membres. Il revient aux membres de couvrir ces risques par leurs assurances individuelles privées. Le Golf de Lavaux décline toute responsabilité pour perte, vol ou dommages causés à des effets personnels de ses membres, y compris pour le matériel entreposé dans les locaux du Golf de Lavaux (casier des vestiaires, *caddy-room*, places de parc pour chariots, etc.).

15. DURABILITÉ

- 15.1.** Le Golf de Lavaux est conscient que toute activité humaine a un impact sur son environnement, et s'engage à mettre en place un processus qui lui permettra de respecter et d'atteindre des objectifs de durabilité.
- 15.2.** Dans le cadre de ces objectifs, il est important que chaque membre soutienne les actions mises en place et promeuve auprès des autres golfeurs l'importance d'intégrer

le Golf de Lavaux dans un cadre qui lui permette de diminuer son impact sur l'environnement.

- 15.3.** Les joueurs veillent au respect de l'environnement en ne dérangeant ni la faune ni la flore existante et ce plus particulièrement dans les zones sensibles et protégées dans le périmètre du golf.
- 15.4.** Il est strictement interdit de jouer dans les zones désignées par des piquets verts et rouges (« zones écologiques ») ou d'y pénétrer pour une quelconque autre raison.

16. DIVERS

- 16.1.** Jeu à l'extérieur : les membres du Golf de Lavaux respectent les règles de golf et de l'étiquette, tant dans les infrastructures du Golf de Lavaux que lors de leurs visites dans d'autres clubs de golf.
- 16.2.** Accompagnants : Chaque membre est responsable du comportement des personnes ou des caddies qui les accompagnent.
- 16.3.** Objets égarés et trouvés : Les objets trouvés doivent être déposés au secrétariat ou auprès du caddy-master. Ces derniers sont gardés un mois au maximum et sont ensuite donnés ou jetés.
- 16.4.** Réclamations et propositions : Toute réclamation ou proposition concernant un service du Golf de Lavaux doit être adressée de préférence par écrit à la direction. Les membres qui observent des manquements aux règles ou à l'étiquette doivent l'annoncer immédiatement au secrétariat.
- 16.5.** Communications du Club : Les informations courantes du Golf de Lavaux aux membres se font par des moyens de communication usuels, notamment les *newsletters* et le site internet. Les membres sont invités à consulter régulièrement ces informations.
- 16.6.** Sanctions : Le comité et la direction ont le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres et des autres personnes autorisées à utiliser les installations, conformément à l'art. 6.4 des statuts. En cas de contestation d'une mesure prise par la direction, le comité tranche.

Règlement approuvé par l'Assemblée Générale du Golf de Lavaux à Puidoux, le 10 juin 2024.